

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ROUTE BARREE ET STATIONNEMENT INTERDIT
7 AVENUE DE FLORENTIN**

Objet : Travaux de branchement pour la C2A
SAS BENEZECH TP- 15 chemin Albert Einstein- Site de Ranteil - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;
Vu la Permission de Voirie n°110 ASS 25 accordée par le service Domaine Public de C2A
Vu la demande effectuée par l'entreprise SAS BENEZECH TP en date du 19 février 2026 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE

**Du Lundi 09 Mars au lundi 23 Mars 2026
durée des travaux : 3 à 4 jours sur la période**

- Article 1^{er} :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet au 7 Avenue de Florentin, la route sera barrée à la circulation et interdite au stationnement, aux droits des travaux. Une déviation sera mise en place dans le sens Marssac - Florentin par la rue Bernissard et dans le sens Florentin - Marssac par la rue des Mimosas et la rue des Trincades.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SAS BENEZECH TP.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise SAS BENEZECH TP;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 19/02/2026
Par délégation de Madame Le Maire,
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES

